

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente, puis élue Présidente.

Votants : 25

Présents : 22

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : 3

GUILLEMOT André, pouvoir à LE MOIGNE Philippe
JAFFRY Bernard, pouvoir à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoir à POITEVIN Jocelyne

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N° DE 37-2023

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires et contractuels) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Conformément aux articles 3-1, et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à recruter du personnel contractuel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire lorsque sa candidature n'a pu être recueillie compte-tenu du profil spécifique recherché.

La Présidente propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Présidente fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé :

- **D'adopter les dispositions précitées et d'autoriser la Présidente à recruter dans les conditions fixées par la loi n°84-53, au tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires et contractuels) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, étant donné qu'il est entendu qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2023.

**La présidente,
Jocelyne POITEVIN**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyne Poitevin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'QUARNEZ' in the center, and 'COMMUNAUTE' at the bottom, with a small star at the very bottom.